

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre d'une étude diagnostic et d'accompagnement dans la définition et l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées (convention FIPHFP)

L'objet de cette démarche est de réaliser communément un diagnostic de la politique handicap des ressources humaines des 3 entités constitutives du groupement et d'engager la ville de Quimper, Quimper communauté et le CCAS de Quimper dans une politique commune d'intégration des travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi, maîtrisée et durable au travers d'un conventionnement mutualisé avec le Fond pour l'Insertion de personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui confirme à tout employeur public, la volonté de rendre effectif l'accès à la cité, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui installe le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et propose ainsi d'accompagner les collectivités afin qu'elles puissent faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés, favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Vu l'article L5212-2 du Code du travail qui pose l'obligation, à tout employeur public de plus de 20 agents, d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de

l'effectif total de ses agents ; la conséquence du non-respect de cette obligation étant le versement d'une contribution,

Considérant l'intérêt pour les trois collectivités et établissements publics partenaires de se regrouper pour faciliter la gestion du marché de cette prestation de service et mener à bien ce diagnostic et le développement d'une politique mutualisée des ressources humaines en matière d'handicap et de maintien dans l'emploi,

Considérant qu'il est de bonne gestion de lancer en même temps, une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'étude diagnostic et d'accompagnement dans la définition et l'élaboration d'un projet mutualisé de convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (convention FIPHFP),

Considérant que cette convention de groupement permet de préciser la nature et l'étendue des besoins communs à l'ensemble des collectivités territoriales et des personnes morales signataires de la présente convention,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes, établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constituer un groupement de commandes avec Quimper communauté et le CCAS de Quimper dans le cadre de la passation d'un marché de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude diagnostic et d'accompagnement dans la définition et l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées ;
- 2 - de désigner la ville de Quimper comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3 - d'accepter les termes de la convention et ses modalités d'application ;
- 4 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention du groupement de commandes.